

RECTIFICATIFS

Rectificatif à la directive 2013/33/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 180 du 29 juin 2013)

Page 104, article 15, paragraphe 3:

au lieu de: «3. L'accès au marché du travail n'est pas refusé durant les procédures de recours, lorsqu'un recours formé contre une décision négative prise lors d'une procédure normale a un effet suspensif, jusqu'au moment de la notification d'une décision négative sur le recours.»

lire: «3. L'accès au marché du travail n'est pas retiré durant les procédures de recours, lorsqu'un recours formé contre une décision négative prise lors d'une procédure normale a un effet suspensif, jusqu'au moment de la notification d'une décision négative sur le recours.»

Page 107, article 22, paragraphe 2:

au lieu de: «2. L'évaluation visée au paragraphe 1 ne doit pas revêtir la forme d'une procédure administrative.»

lire: «2. L'évaluation visée au paragraphe 1 ne doit pas nécessairement revêtir la forme d'une procédure administrative.»
